

MAIRIE  
DE  
**LALAYE**  
67220



Tél. : 03 88 57 11 02  
Fax : 03 88 57 33 69  
commune.lalaye@wanadoo.fr

**Le Maire de la Commune de LALAYE-  
CHARBES**

## **ARRETE DE VOIRIE 2024-09**

**ARRETE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE  
EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE**

**PLACE JEAN-LOUIS GUIOT – RUE  
PRINCIPALE – RUE DES MINES – RUE DE LA  
SCIE-BRULEE - RUE DES EVIATS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983,  
Vu le Code des Communes notamment son article R.131-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-1 et L.2213-1 à 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par l'entreprise STARTER TP, mandatée par ENEDIS,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et de l'entreprise mandatée,

### **ARRETE**

**Article 1** – L'entreprise STARTER TP procédera à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique dans les rues suivantes : Impasse Jean-Louis GUIOT, rue Principale, rue des Mines, rue de la Scie-Brûlée et rue des Eviats

**A PARTIR DU LUNDI 19 AOÛT ET JUSQU'AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 INCLUS**

**Article 2** – Le stationnement des véhicules, au droit du chantier, sera interdit.

**La circulation sera limitée à 30 km/h et la route pourra être barrée ponctuellement avec déviation ou partiellement avec des feux tricolores.**

**Article 3**– La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée. Elle sera matérialisée et maintenue en place sous la responsabilité de l'entreprise STARTER TP.

**Article 4**– Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

